

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°010-2026	<u>TECHNIQUE</u> <i>Contrat annuel d'éco pâturage sur la parcelle communale ZD-516 aux abords de l'espace enfance jeunesse pour un montant HT de 1184.08€ soit 1420.90€ TTC</i>
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la proposition de contrat annuel établie par la société ECO PATURAGE 44,

DÉCIDE

- Article 1. De signer un contrat annuel d'éco-pâturage avec la société ECO PATURAGE 44 pour la mise à disposition de 4 moutons solognots, comprenant également les visites de contrôle des animaux et installations ainsi que le suivi sanitaire des moutons (vermifuges, tonte, taille des sabots, dépistage de la brucellose...) sur une partie de la parcelle communale ZD-516, derrière l'espace enfance jeunesse « Les Tournesols » pour un montant HT de 1184.08€ soit 1420.90€ TTC.
- Article 2. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le Maire de MÉSANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Comptable du Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée sur le site internet de la mairie. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 09/02/2026

Décision publiée le :

12/02/2026

Le Maire,
Nadine YOU

Décision notifiée le : 12/02/2026

